

COMMUNE DE SAINT JACQUES SUR DARNÉTAL



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Document réalisé le 12 décembre 2024

SOMMAIRE

Arrêté communal instauration du Plan Communal de Sauvegarde PCS	Fiche n° 01
Cadre juridique	Fiche n° 02
Mises à jour	Fiche n° 03
<u>CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE</u>	
- Présentation générale de la commune	Fiche n° 04
- Plan général et des hameaux de la commune	Fiche n° 05
- Implantation bâtiments communaux sur plan général	Fiche n° 06
- Recensement des bâtiments communaux	Fiche n° 07
<u>CHAPITRE 2 : ANALYSE DU RISQUE - DICRIM</u>	
- DICRIM – Risques majeurs de la commune	Fiche n° 08
- Carte des risques	Fiche n° 09
- DICRIM complet en annexe 1	
<u>CHAPITRE 3 : LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u>	
- Schéma simplifié d’alerte des responsables communaux	Fiche n° 10
- Poste de commandement communal	Fiche n° 11
- Localisation du poste de commandement communal - PCC	Fiche n° 12
- Directeur des Opérations de Secours « DOS »	Fiche n° 13
- Directeur de Cabinet	Fiche n° 14
- Secrétariat	Fiche n° 15
- Cellule communication – Population	Fiche n° 16
- Responsable logistique – Matériel	Fiche n° 17
<u>CHAPITRE 4 : L’ALERTE A LA POPULATION</u>	
- Processus alerte à la population	Fiche n° 18
- Circuit préférentiel : Alerte à la population	Fiche n° 19
- L’alerte à la population : Messages à diffuser	Fiche n° 20
<u>ANNUAIRE DE CRISE : DOCUMENT INTERNE NON TRANSMISSIBLE</u>	
- Schéma d’alerte des responsables communaux détaillé	Fiche n° 21
- Annuaire des élus	Fiche n° 22
- Organigramme du personnel	Fiche n° 23
<u>LES MOYENS RECENSÉS</u>	
- Véhicules – Matériel informatique	Fiche n° 24
- Moyens matériels	Fiche n° 25, 25-1
- Lieux accueil, transports et alimentation	Fiche n° 26
<u>ANNUAIRE INSTANCES / PROFESSIONNELS / PERSONNES VULNÉRABLES</u>	
- Instances /Associations secourisme / Urgences	Fiche n° 27
- Autres instances : Préfecture / Métropole / Communes limitrophes	Fiche n° 27-1
- Prestataires de la commune (eau, électricité, gaz, éclairage, assainissement...)	Fiche n° 28
- Professionnels de santé et autres professionnels	Fiche n° 29
- Entreprises, artisans, autres structures	Fiche n° 30, 30-1, 30-2
- Agriculteurs communaux – Presbytère	Fiche n° 31
- Associations communales	Fiche n° 32
- Personnes vulnérables	Fiche n° 33

.../...

MODÈLES D'ARRÊTÉS

- | | |
|---|-------------|
| - Arrêté portant déclenchement du PCS | Fiche n° 34 |
| - Arrêté portant interdiction de circuler | Fiche n° 35 |
| - Arrêté portant interdiction de pénétrer dans les propriétés privées | Fiche n° 36 |
| - Arrêté portant réquisition : Mission ou matériel | Fiche n° 37 |
| - Arrêté portant interdiction de consommation d'eau de distribution | Fiche n° 38 |

FICHES PRÊTES A L'EMPLOI

- | | |
|--|-------------|
| - Acheminer les secours et sécuriser les lieux | Fiche n° 39 |
| - Fiche de présence au Poste de Commandement Communal (PCC) | Fiche n° 40 |
| - Main courante au Poste de Commandement Communal (PCC) | Fiche n° 41 |
| - Réception des appels entrants | Fiche n° 42 |
| - Point de situation pour transmission en Préfecture | Fiche n° 43 |
| - Questionnaire Artisans-Commerçants-Entreprises | Fiche n° 44 |
| - Recensement du public dans les bâtiments publics | Fiche n° 45 |
| - Recensement des sinistrés | Fiche n° 46 |
| - Ouvrir les salles d'accueil et/ou d'hébergement | Fiche n° 47 |
| - Registre d'accueil et de sortie des sinistrés : Lieu d'accueil | Fiche n° 48 |
| - Inventaire matériel utilisé | Fiche n° 49 |
| - Mise en place d'une chapelle ardente | Fiche n° 50 |
| - Organisation site communal de distribution d'iode + plaquette | Fiche n° 51 |



**DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CANTON DE DARNETAL**

COMMUNE DE SAINT JACQUES SUR - DARNETAL

**ARRÊTÉ COMMUNAL
PORTANT INSTAURATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Arrêté N° 125/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2212-5 relatif aux pouvoirs de police du maire,
Vu les articles L731-3 et L742-1 du Code de la Sécurité Intérieure, relatifs au Plan Communal de Sauvegarde,
Vu la Loi du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
Vu le Décret N° 2005.1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,
Vu le Décret N° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Particulier d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Considérant que la commune de Saint Jacques sur Darnétal est exposée aux risques majeurs suivants : inondation, cavités souterraines, et transports de matières dangereuses, répertoriés dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

A R R E T E

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint Jacques sur Darnétal est établi à compter de ce jour.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune de Saint Jacques sur Darnétal pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur la demande du Préfet de la Seine-Maritime,

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie (partie consultable).

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Saint Jacques sur Darnétal,
Le 23 décembre 2024

Le Maire,
Frédéric DELAUNAY





- ◇ La loi du 13 août 2004 relative au Plan Communal de Sauvegarde
- ◇ Le Code Général des Collectivités Territoriales - art.L.2212-2 : « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution de secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».
- ◇ Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987.
- ◇ Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- ◇ Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- ◇ Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Particulier d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2005 de modernisation de la sécurité civile.

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables

En cas de survenance d'un accident, d'une crise à l'échelle communale, **le maire devient le DOS, Directeur des Opérations de Secours.**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil permettant au maire d'assurer le rôle du DOS et la gestion d'un événement de sécurité civile.

Protection de la population sous l'angle de la sauvegarde :

- > **Informers la population**
- > **Alerter la population**
- > **Mettre à l'abri, appui aux services de secours**
- > **Soutenir la population, (hébergement, ravitaillement...)**
- > **Informers les autorités**

Le PCS = Outil de création d'une organisation communale de gestion des événements de sécurité civile sous le commandement du maire.

Chapitre 1

Présentation générale de la commune



NOMBRE D'HABITANTS PERMANENTS :

La commune de Saint Jacques sur Darnétal est située sur le plateau Est de Rouen et fait partie de la Métropole de Rouen Normandie.

Elle recense 3201 habitants (recensement 2024) pour une superficie de 1.671 hectares.

Elle compte 1307 foyers, concentrés sur le centre village mais présentant de nombreux hameaux diffus.

Plusieurs grands axes routiers traversent la commune de part en part.

- Route Nationale 31 (route de Gournay)
- RD 43 (rue du Général de Gaulle, rue du Bois Tison)
- RD 7 et 91 (rue des Canadiens)

Une zone d'activités est implantée, route de Gournay : La zone d'Activités de la Briqueterie (y regroupant près de 110 entreprises).

Un centre commercial, ainsi qu'un supermarché forment la place commerciale, rue du Général de Gaulle.

POPULATION NÉCESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE :

◇ Lieux d'accueil d'enfants :

- Service jeunesse, 55 rue du Plis (centre socioculturel) – Tél 02.35.23.54.43
- Médiathèque, 55 rue du Plis (centre socioculturel) – Tél 02.35.23.20.32
- Ecole maternelle Duval Legay, 945 rue du Général de Gaulle – Tél 02.35.23.42.16
- Ecole élémentaire Jules Ferry, 1059 rue du Général de Gaulle – Tél 02.35.23.43.20
- Cantine scolaire, 1039 rue du Général de Gaulle – Tél 02.35.23.97.39
- Complexe sportif , 3 rue du Stade – Tél 02.35.23.54.38

◇ Personnes et maisons isolées dispersées sur le territoire

◇ Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, personne à mobilité réduite)

◇ Personnes sous surveillance médicale ou nécessitant des soins à domicile réguliers

Listing des personnes recensées dans le cadre du plan Solidarité figurant dans l'annuaire de crise.

Renseignements pouvant être communiqués par les médecins, infirmières, pharmacie dont les coordonnées figurent dans l'annuaire de crise.

MANIFESTATIONS ET ÉVÈNEMENTS RÉGULIERS :

Par année

Janvier	Vœux du Maire, salle polyvalente l'Entre Seine
Avril	Chasse aux œufs, parc de la mairie (animations pour les enfants)
Mai	« Jeux Ô Jardin », parc de la mairie (animations pour les enfants)
	Foires à tout, parc de la mairie
Juin	Feu de la Saint Jean, parc de la mairie
	Foires à tout, parc de la mairie
	Voyage des anciens (sur une journée) à l'extérieur
	Kermesse des écoles (cour des écoles)
Juillet	Course cycliste, voiries communales selon plan de course prédéfini
Septembre	Forum des associations, salle des sports
	Foires à tout, parc de la mairie
Octobre	Repas des anciens, salle polyvalente
	Manifestations dans le cadre d'octobre rose, bâtiments communaux

Et selon planning établi : Concert / Spectacle / Théâtre, à la salle polyvalente

**RECENSEMENT DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Fiche n°07

Nom	Adresse	Téléphone	Observations
MAIRIE	20 rue de Verdun	02.35.23.42.15	
CANTINE SCOLAIRE	1039 rue du GI de Gaulle	02.35.23.97.39	
CENTRE SOCIOCULTUREL Médiathèque Service jeunesse	55 rue du Plis	02.35.23.20.32 02.35.23.54.43	
COMPLEXE SPORTIF Salle des sports Tennis Couverts Vestiaires football	3 rue du Stade	02.35.23.54.38 02.35.23.12.25	
ECOLE DUVAL LEGAY Maternelle	945 rue du GI de Gaulle	02.35.23.42.16	
ECOLE JULES FERRY Elémentaire	1059 rue du GI de Gaulle	02.35.23.43.20	
SALLE POLYVALENTE	1 impasse de la Chaudière	02.35.92.35.93	
SERVICES TECHNIQUES	1130 route de Gournay	02.35.23.80.61	

Chapitre 2

Analyse du Risque DICRIM



Le DICRIM est le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.
La commune de Saint Jacques sur Darnétal est soumise à 3 risques majeurs :

- **INONDATION** : Phénomènes de ruissellement et coulées de boue provenant de plaines agricoles à la suite de fortes précipitations
- **CAVITES SOUTERRAINES** : Un recensement des cavités souterraines a été réalisé en juillet 2005. L'emplacement des cavités est répertorié sur carte.
- **TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES** : Les principaux axes routiers sont la RN31 et les RD7, 43 et 91. Cependant toutes les rues de la commune sont potentiellement exposées à un risque lié au transport de matières dangereuses (/ ex : livraison de fioul domestique)
Une canalisation de transport de gaz naturel exploité par la société GRTgaz passe en limite Nord de la commune. L'ouvrage n'est pas situé sur la commune mais les effets peuvent atteindre la commune.

Les risques suivants peuvent être également identifiés :

- **RISQUE INDUSTRIEL** ou **NUCLÉAIRE** : La commune peut indirectement être concernée par ceux-ci. Elle n'est pas concernée par la distance de danger maximale d'entreprises SEVESO ou d'établissements générant des risques intégrés dans un Plan Particulier d'Intervention. Elle n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.
Deux centrales nucléaires sont en activité en Seine-Maritime à Paluel et Penly. La présence de ses deux centrales à moins de 70 km de la commune justifie que ce risque soit pris en compte.
- **TEMPÊTE** : Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes. Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (classification des vents).
- **NEIGE** : Les chutes de neige peuvent entraîner une forte diminution de la visibilité. Les routes peuvent être rendues glissantes. L'accumulation de neige peut entraîner l'effondrement de toits d'habitation ou de bâtiments, mais également la chute d'arbres ou de câbles électriques.
- **CANICULE** : Le risque de canicule est caractérisé par un épisode de températures élevées de jour comme de nuit sur une période prolongée empêchant le corps humain de récupérer. Cela correspond à une température qui ne descend pas en dessous de 18°C la nuit et qui atteint ou dépasse 30°C la journée.
- **FEUX DE FORÊT** : Sont des sinistres qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt. Le code forestier exige des particuliers qui possèdent des terrains aux abords des forêts de débroussailler leur parcelle (50 mètres minimum).
- **ÉPIDÉMIE** : Augmentation rapide de l'incidence d'une maladie en un lieu donné sur un moment donné sans nécessairement comporter une notion de contagiosité.
- **ÉPIZOOTIE** : Maladie frappant dans une région plus ou moins vaste une espèce animale ou un groupe d'espèces dans son ensemble. Une épizootie peut se transformer en zoonose si elle se transmet à l'homme.
- **PANDÉMIE** : Epidémie présente sur une large zone géographique internationale.

La commune possède un exemplaire

- du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) en Mairie
- du PPRI Cailly-Aubette-Robec (Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation) en Mairie

Le DICRIM est annexé au présent document.



Saint-Jacques-sur-Darnetal
Carte des risques

Risques naturels et technologiques :

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Canalisation Matières Dangereuses Gaz

PPRI Cailly-Aubette-Robec

Aléa fort

Aléa moyen

Aléa faible

Zone de vigilance

Ruissellement

CAVITES SOUTERRAINES

Indice générant un périmètre de sécurité

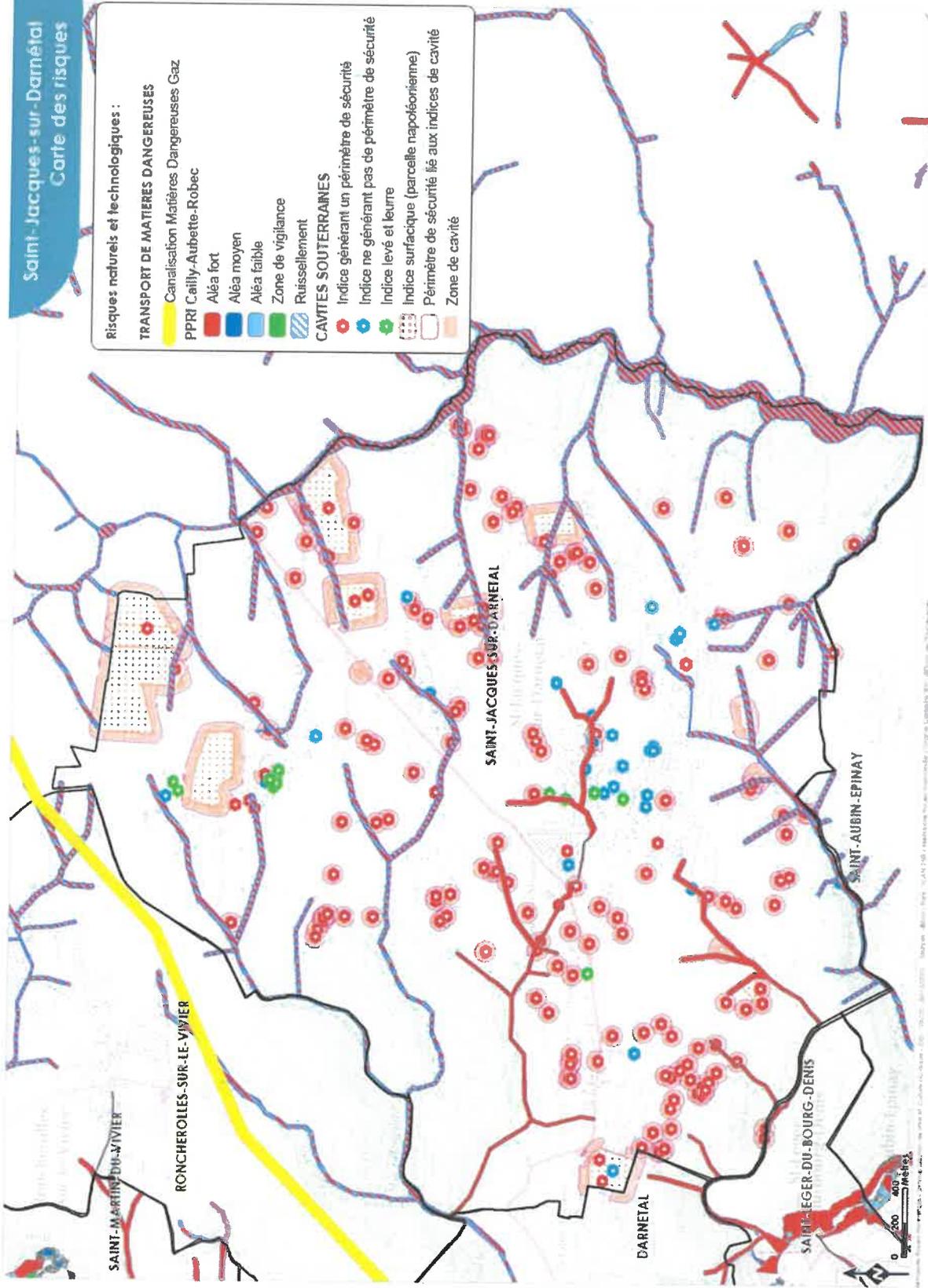
Indice ne générant pas de périmètre de sécurité

Indice levé et leurre

Indice surfacique (parcelle napoléonienne)

Périmètre de sécurité lié aux indices de cavité

Zone de cavité



Chapitre 3

Le dispositif communal de crise



Le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché :

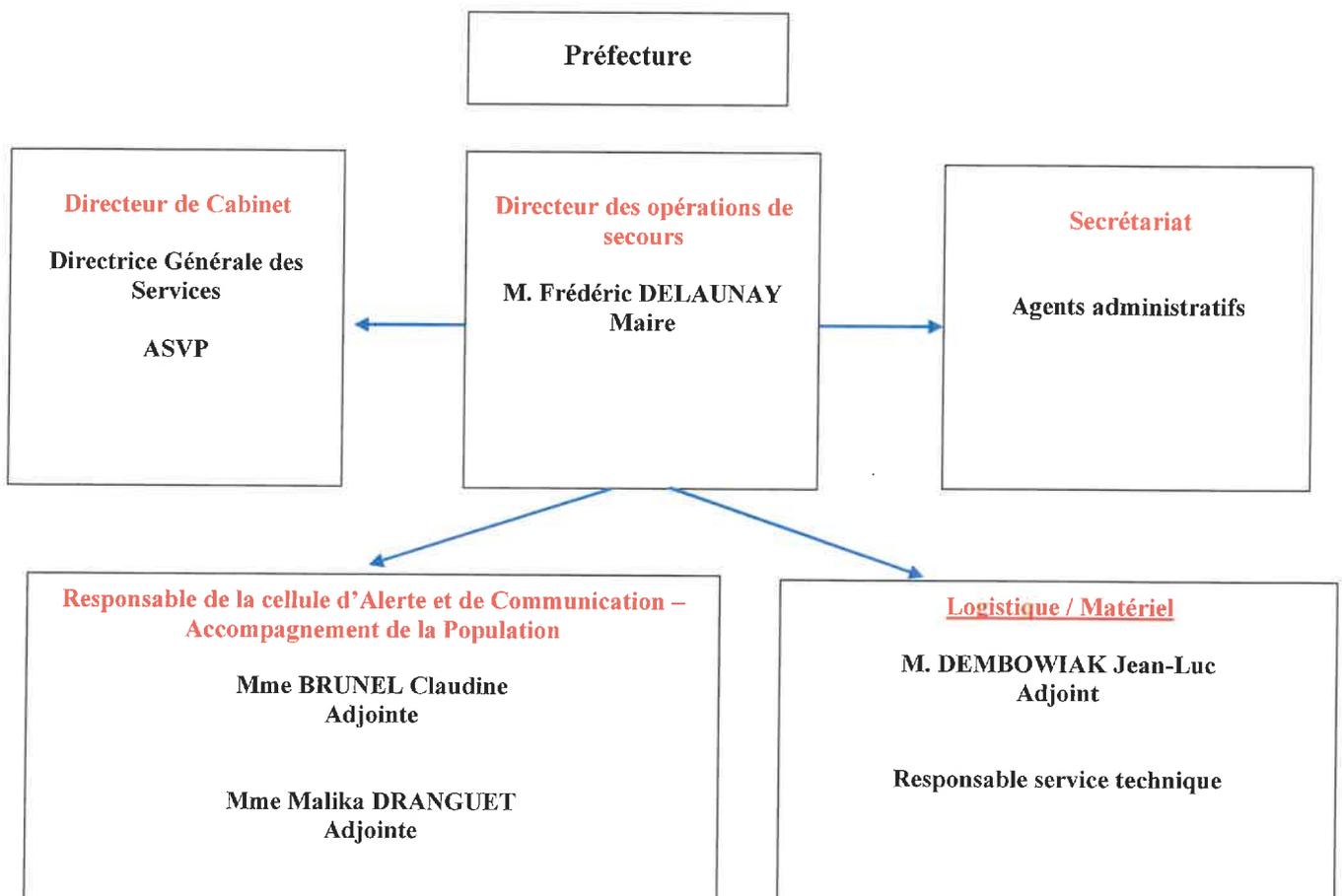
- ◇ **Par le Maire ou son représentant désigné**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement ; il en informe alors l'autorité préfectorale ;
- ◇ **A la demande de l'autorité préfectorale** (Le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le Poste de Commandement Communal. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte suivant :

Personnes chargées de la réception de l'alerte par la Préfecture :

Monsieur Frédéric DELAUNAY, maire
Madame Elisabeth PREMEL, DGS
Madame Claudine BRUNEL, adjointe
Monsieur Jean-Luc DEMBOWIAK, adjoint
MAIRIE

☎ 02.35.23.42.15



Annuaire répertorié dans la partie non transmissible



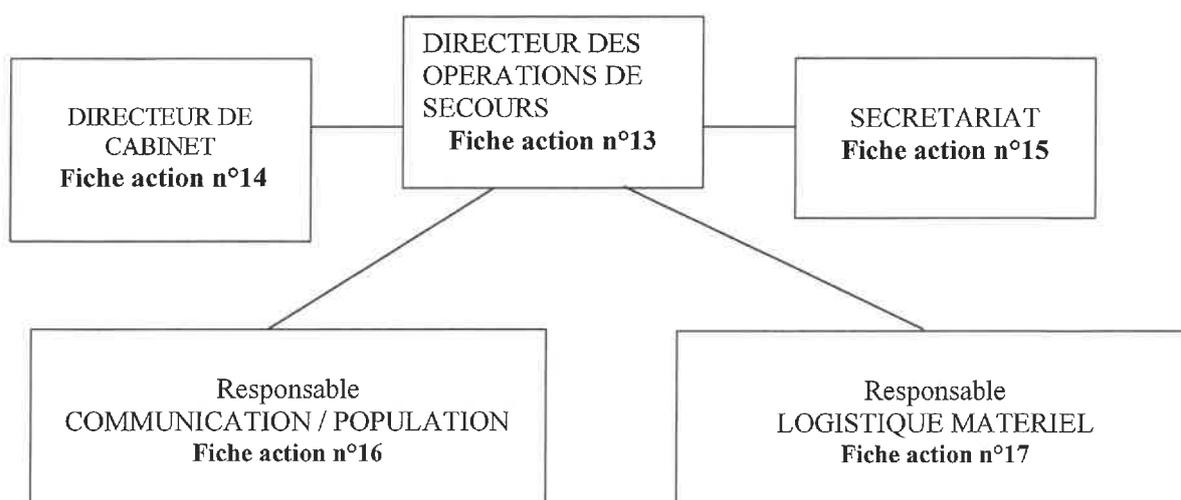
POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL N° 1

Lieu : MAIRIE
20 rue de Verdun
76160 SAINT JACQUES SUR DARNÉTAL

Bureau : Bureaux rez de chaussée

Téléphone : 02.35.23.42.15

Accès par clé et badge : Maire et Adjoints, personnels administratifs



POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL DE SECOURS N°2 (si premier lieu non opérationnel) :

Lieu : Salle polyvalente L'ENTRE SEINE
1 passage de la Chaudière
76160 SAINT JACQUES SUR DARNÉTAL

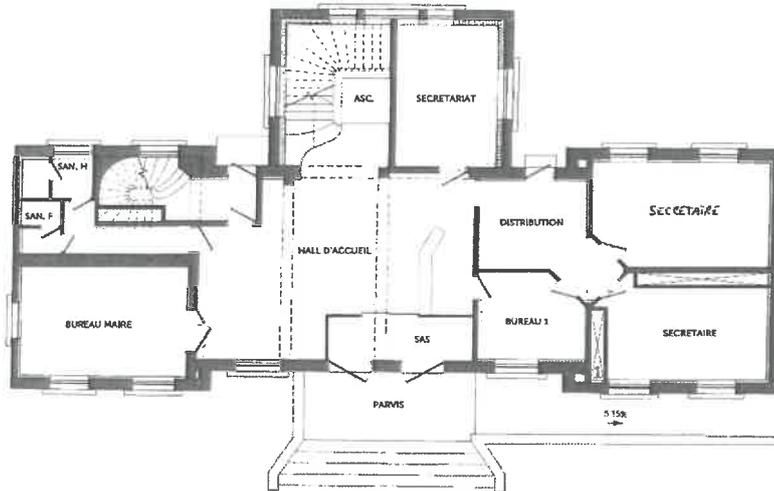
Bureau : Bureau et grande salle au rez de chaussée

Téléphone : 02.35.92.35.93

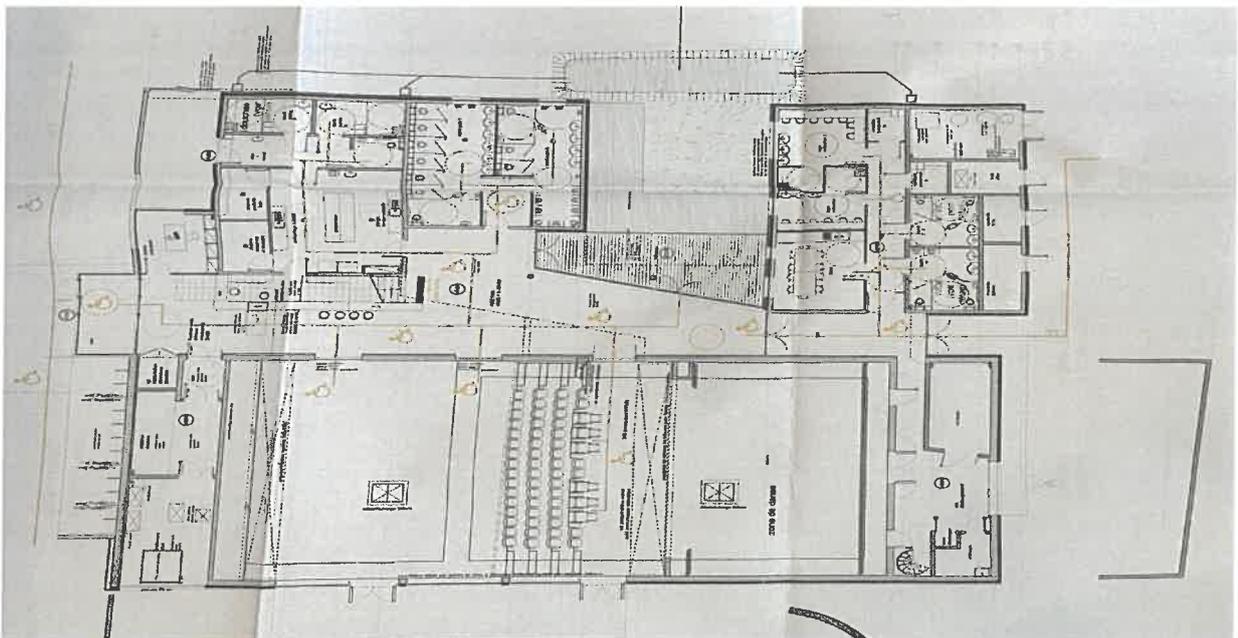
Accès par clé et badge : Passe général



POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL N° 1 :
Mairie 20 rue de Verdun



POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL N°2 : si premier lieu non opérationnel
SALLE POLYVALENTE – 1 Impasse de la Chaudière





Identité : Le Maire, Monsieur Frédéric DELAUNAY ou son représentant

Le Maire est le Directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un Plan de Secours Départemental par la Gendarmerie.

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la Préfecture, le Maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas de crise, dès le début des opérations, le Maire ou son représentant doit en liaison avec le Responsable local de la gendarmerie, et avec l'Officier des Sapeurs-pompiers :

- 1. Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher que tout sur-accident ne se produise ;**
- 2. Indiquer le lieu de la catastrophe aux gendarmes ou aux policiers et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement ;**
- 3. Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer le Poste de Commandement Communal ;**
- 4. Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper ;**
- 5. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio psychologique des victimes ou sinistrés ;**
- 6. Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement ;**
- 7. Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique ;**
- 8. Se tenir informé et rendre compte à la Préfecture ;**
- 9. Faire mettre en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population.**



Nom du titulaire : **Mme PREMEL Elisabeth** (Directrice Générale des services)

Nom du suppléant : **Mme FISSET Alexandra** (Agent ASVP – Agent administratif)

Le directeur de cabinet, sous la direction du maire, organise la mise en place du poste de commandement communal (PCC) et gère le déploiement du dispositif au fur et à mesure des besoins des cellules.

Il coordonne l'ensemble du dispositif en relation permanente avec le DOS.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du maire.

Il coordonne les différentes cellules entre le maire et le terrain.

Il relaye les décisions du maire ou de son suppléant(e).

Il centralise les informations relatives aux événements.

◇ **Si la décision est prise d'activer le PCC**

- Il convoque les responsables de chaque cellule
- Évalue les besoins et donne les directives prioritaires (en fonction du DOS)

◇ **Lorsque le dispositif est mis en place**

- Coordonne les actions au sein du PCC
- Fait des points de situation et suit en temps réel les actions entreprises
- Prépare les décisions du DOS et les relaye auprès des intervenants
- S'assure de l'information auprès du préfet, du SDIS, de la gendarmerie

◇ **Pendant la crise**

- Identifie les actions et les hiérarchise selon l'urgence
- Rend compte au maire ou son suppléant de l'évolution générale de la situation
- Renseigne à tout moment les différents acteurs du PCC
- Si celle-ci s'inscrit dans la durée, organise les relèves du PCC

◇ **Après la crise**

- Anime avec le maire la réunion de « débriefing » avec les membres du PCC



Nom du titulaire : **Mme DUHAMEL Delphine (agent administratif)**

Nom des suppléants : **Mme BARA Delphine / M. LEPOULTIER Stéphane (agents administratifs)**

→ Au début de la crise :

- ◇ Est informé de l'alerte,
- ◇ Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC,
- ◇ Organise l'installation du PCC avec le Maire,
- ◇ Ouvre le calendrier des événements informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux)

→ Pendant la crise :

- ◇ Assure l'accueil téléphonique du PCC,
- ◇ Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...),
- ◇ Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (réception et transmission des photocopies),
- ◇ Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoins, notamment la gestion de la population (information, accueil, approvisionnement...)
- ◇ Tient à jour le calendrier des événements du PCC.

CONTACT AVEC LES ENTREPRISES

→ Pendant la crise :

- ◇ Informe : commerçants - artisans - entreprises situés sur le territoire de la commune,
- ◇ Recense à l'aide des fiches jointes :
 - Les personnels présents sur le site,
 - Les personnels en mission à l'extérieur du site,
 - Le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présent dans les commerces notamment).
- ◇ Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le Maire,
- ◇ Informe les établissements et remplit pour chacun une fiche (voir fiche renseignements),
- ◇ Transmet informations collectées et éventuelles difficultés au Directeur des Opérations de Secours,
- ◇ Assure l'information des responsables d'établissements,
- ◇ Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation).

→ Fin de la crise :

- ◇ Met en œuvre la transmission de la fin de l'alerte,
- ◇ Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise,
- ◇ Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.



Nom du titulaire : Mme BRUNEL Claudine (adjointe au maire)

Nom du suppléant : Mme DRANGUET Malika (adjointe au maire)

COMMUNICATION

→ Au début de la crise :

- ◇ Est informé de l'alerte,
- ◇ Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC,

→ Pendant la crise :

- ◇ Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire,
- ◇ Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités,
- ◇ Gère les sollicitations médiatiques en liaison avec le Maire,
- ◇ Assure l'information de la population.

→ Fin de la crise :

- ◇ Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

POPULATION

→ Pendant la crise :

- ◇ S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires...) sur les événements et les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation...)
- ◇ Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable ...)
- ◇ Assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées,
- ◇ En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les forces de l'ordre,
- ◇ Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique, hébergement...).

→ Fin de la crise :

- ◇ Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise,
- ◇ Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.



Nom du titulaire : M. DEMBOWIAK Jean-Luc (adjoint au maire)

Nom du suppléant : Responsable services techniques

LOGISTIQUE

→ Au début de la crise :

- ◇ Est informé de l'alerte.
- ◇ Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire).
- ◇ Alerte et informe les gestionnaires des réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, ...), voir fiche n° 28

→ Pendant la crise :

- ◇ Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune, voir fiche n° 24 à 26.
- ◇ Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre - voir fiche n° 19.
- ◇ S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission.

→ Fin de la crise :

- ◇ Informe les équipes techniques de la commune.
- ◇ Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- ◇ Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

Chapitre 4

L'alerte à la population



En fonction de l'ampleur de l'événement le directeur des opérations de secours (DOS) détermine un scénario d'alerte.

Il convient de diffuser l'ensemble des éléments pertinents pour la population dont disposent l'équipe de gestion de crise afin d'être transparents et clairs auprès de la population concernée.

Il convient de

- Déterminer la population concernée.
- Noter les éléments d'informations à diffuser, sur la conduite à tenir
- Préparer les messages d'alerte et/ou d'évacuation
- Mettre en œuvre les moyens de diffusion de l'alerte selon le scénario décidé :

* **Sirène du SAIP** (Système d'Alerte et d'Information des Populations) : Clés de la sirène boîte à clés dans le bureau urbanisme en mairie.

* **Porte à porte**

* **Ensemble mobile d'alerte** (cf annexe plan circulation mobile)

* **Site internet**

* Application « **Panneau Pocket** »

* **Message** aux médias

L'alerte est à renouveler dès que nécessaire.

En complément de ses propres moyens d'alerte, la commune peut mobiliser plusieurs autres outils :

ALERTE SMS DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE



Permet d'envoyer un SMS d'alerte à l'ensemble des personnes préalablement inscrites au service avec la possibilité de sélectionner les destinataires selon la commune :

Appel à la Métropole qui se chargera de l'envoi du message au **07.60.13.19.81**

DISPOSITIF « FR-ALERTE » DE LA PREFECTURE



Permet d'envoyer une notification sur tous les smartphones présents dans un périmètre déterminé et communiquer des consignes au format « texte ».

Appeler l'astreinte du SIRACEDPC pour solliciter l'envoi d'un message : **02.32.76.55.00** et renseigner le formulaire en annexe du PCS et l'envoyer par mail à : pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr

ICI NORMANDIE (ancien France BLEU) 100.1 FM



En coordination avec le SIRACED PC, une demande de message d'alerte par radio peut être faite à ICI Normandie (ancien France Bleu Normandie).

Appeler ICI NORMANDIE pour demander la diffusion d'un message : **02.35.07.66.66**



Plan du circuit préférentiel pour l'alerte de la population avec des éléments mobiles
Distance estimée 29 km



**TYPE D'ALARME**

- **RNA** (Réseau National d'Alerte)
- **SIRENE** : Localisée rue du Stade : Elle alerte mais ne renseigne pas sur la nature du danger, le même signal étant émis dans toutes les situations d'urgence. 3 Séquences de 61 secondes, atténués pendant 40 secondes et séparées par 5 secondes.
- **VOITURE SONORISEE - PORTE-VOIX**

EXEMPLES DE MESSAGES

Dans tous les cas d'accident majeur, les autorités rappellent que pour connaître les consignes à suivre et les renseignements sur l'évolution de la situation, il faut écouter la radio « ICI Normandie » (ancien France Bleu) 100.1. »

Risque	Message à diffuser
Inondation	<p>Sans évacuation : Ceci n'est pas un exercice Un risque d'inondation menace votre quartier Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire. Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité. Pour votre habitation : Fermez les fenêtres, débranchez les appareils électriques. Montez à l'étage. N'allez pas chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer. Ecouter la radio ICI NORMANDIE ancien France Bleue Normandie 100.1</p> <p>Avec évacuation : Ceci n'est pas un exercice Une inondation approche Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme. Coupez l'eau, l'électricité, le gaz avant votre départ. Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent. Mettez en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger. Fermer à clé votre domicile. Rejoignez le lieu d'accueil suivant : et suivez les instructions des forces de l'ordre.</p>
Mouvement de terrain	<p>Un évènement exceptionnel vient de se produire, il s'agit de : Ceci n'est pas un exercice</p> <ul style="list-style-type: none">◇ Evacuer les bâtiments et n'y retournez pas,◇ Eloignez-vous de la zone dangereuse◇ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
Transport de matières dangereuses	<p>Nuage toxique : Ceci n'est pas un exercice Un évènement exceptionnel vient de se produire, il s'agit de : Rejoignez immédiatement votre maison. N'allez pas chercher vos enfants à l'école Fermez vos portes et fenêtres. Bouchez vos aérations, coupez votre ventilation. Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.</p> <p>Explosion : Ceci n'est pas un exercice Suite à un accident de.....qui a eu lieu à Veuillez quitter immédiatement votre domicile ou la zone concernée par le risque. N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence. N'allumez pas de flamme.</p>